



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transports maritimes

Question écrite n° 13537

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la sécurité maritime. Dans son rapport de novembre 2012 sur « la sécurité des navires et de leurs équipages », la Cour des comptes recommande de procéder à la réorganisation du réseau des centres et aux réallocations de moyens permettant une meilleure adéquation du dispositif aux charges réelles et priorités résultant des enjeux européens (État du port) et nationaux (secteur de la pêche) en dotant la direction des affaires maritimes et les directions interrégionales de la mer d'un outil permettant le recueil d'informations précises sur leur activité par nature de missions. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en oeuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

Jusqu'au mois de janvier 2012, la gestion des dossiers de sécurité des grands navires français était opérée selon une logique géographique ancienne relevant du lieu d'immatriculation du navire. Depuis cette date, à la suite de la refonte du décret relatif à la sécurité des navires, la direction des affaires maritimes (DAM) décide l'attribution de la gestion et du suivi de la sécurité des navires français à un centre de sécurité des navires du littoral, indépendamment du port d'attache ou du port d'immatriculation. En conséquence, depuis 2012 la DAM procède, à l'occasion de chaque mouvement de flotte, à la désignation du centre de sécurité des navires affectataire du dossier et du suivi de la sécurité, en considérant les objectifs et la charge de travail du centre de sécurité des navires concernés. La répartition des dossiers qui se faisait donc pour des raisons d'ordre purement réglementaire automatiquement et géographiquement, sans tenir compte de la charge de travail réelle des Centres de Sécurité des Navires (CSN), est dorénavant effectuée, après analyse préalable à l'échelon central, en tenant compte des priorités, des effectifs et des compétences disponibles dans les CSN concernés. Suivant cette même logique, une re-allocation de dossiers sera engagée en 2013. Ces dispositions permettront de répondre pleinement à la recommandation de la Cour des comptes dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13537

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7344

Réponse publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2907